

Vue d'ensemble
des produits

www.assura.ch



ASSURA

Assurance obligatoire des soins
et assurances complémentaires

	 Basis	 Complementa Extra
Participation de l'assuré	<ul style="list-style-type: none"> - Franchise annuelle à choix. - Quote-part annuelle: 10% (max. Fr. 350.– pour les enfants et Fr. 700.– pour les adultes). - Quote-part annuelle sur les médicaments dont il existe un générique: 20%. - En cas d'hospitalisation dès 25 ans, Fr. 15.– par jour. 	Pas de participation à charge de l'assuré.
Libération des primes en cas de chômage		Après un délai de 90 jours, les primes des assurances complémentaires conclues simultanément à la présente catégorie sont réglées par Assura SA, y compris pour les membres de la famille faisant ménage commun.
Hospitalisation		
Traitements et séjours hospitaliers	Couverture en division générale d'un établissement hospitalier répertorié dans la planification d'un canton. Eventuelle différence tarifaire prise en charge par Complementa Extra .	Couverture en division générale d'un établissement hospitalier répertorié dans la planification d'un canton.
Aide ménagère par un service d'assistance		Fr. 50.– par jour, 30 jours par année, durant l'hospitalisation et jusqu'au 15 ^e jour qui suit l'hospitalisation.
Accompagnement d'un enfant		Fr. 70.– par jour, 10 jours par année, pour les frais facturés par l'hôpital en cas d'hébergement d'un accompagnant.
Garde d'enfants jusqu'à 15 ans par un organisme officiel		Fr. 70.– par jour, 21 jours par année, pour les enfants d'un assuré adulte hospitalisé.
Frais de traitement		
Traitements ambulatoires et prestations spéciales	Couverture dans toute la Suisse.	
Thérapies alternatives prodiguées par un médecin FMH	Acupuncture, homéopathie, phytothérapie, médecine anthroposophique et médecine chinoise traditionnelle si traitement pratiqué par un médecin FMH titulaire d'une formation complémentaire.	
Médicaments sur prescription médicale	Selon liste des médicaments avec tarifs (LMT) et liste des spécialités (LS), y compris les génériques.	Fr. 50'000.– sur la durée du contrat pour les médicaments vitaux sans équivalent dans la LS.
Moyens auxiliaires sur prescription médicale	Selon liste des moyens et appareils (LiMA).	Fr. 500.– par année pour les appareils médicaux ou articles orthopédiques.
Soins dentaires	Si occasionnés par une maladie grave ou consécutifs à un accident. (selon liste exhaustive du chapitre 5 OPAS).	Jusqu'à Fr. 1'000.– par année, après déduction de la franchise de Fr. 500.–, selon tarif SSO. Couverture supplémentaire et franchise réduite de 50% pour les enfants avec Denta Plus .
Transport et sauvetage	En Suisse, 50% du montant de la facture: Pour les transports: Fr. 500.– par année; Pour les sauvetages: Fr. 5'000.– par année.	En Suisse, 100% du montant de la facture: sans limite pour les transports; pour les sauvetages: Fr. 20'000.–.
Urgences à l'étranger	Selon les accords bilatéraux pour l'UE et l'AELE. Pour les autres pays, jusqu'au double du tarif applicable dans le canton de domicile.	Pas de couverture à l'étranger. Possibilité de couvrir le dépassement du tarif pris en charge au titre de l'assurance obligatoire des soins avec Mondia ou Mondia Plus .
Assistance scolaire par une personne qualifiée		Fr. 50.– par jour, max. Fr. 3'000.– par année, lorsque l'assuré enfant, malade ou accidenté, ne peut pas suivre le programme scolaire pendant un mois.
Soins à domicile évitant une hospitalisation	Selon les prestations légales.	Fr. 200.– par jour, 21 jours par année, sur prescription médicale.
Cures balnéaires, sur prescription médicale	En Suisse, Fr. 10.– par jour, 21 jours par année, pour les frais de logement. Plus les frais de traitement.	En Suisse: Fr. 1'000.– par année pour les frais de bains et de soins. A l'étranger: Fr. 500.– par année, si l'affection ne peut être traitée en Suisse.
Cures de convalescence, sur prescription médicale		En Suisse, Fr. 40.– par jour, 21 jours par année.
Verres de lunettes et lentilles de contact	Fr. 180.– par année, jusqu'à 18 ans révolus.	Fr. 100.– par année, cumulables sur plusieurs années jusqu'à une somme de Fr. 500.–.
Chirurgie corrective de la vue		Fr. 100.– par année, cumulables sur plusieurs années jusqu'à une somme de Fr. 500.–.
Psychothérapeutes non-médecins et psychologues indépendants		Fr. 1'500.– par année, pour les frais consécutifs à des traitements médicalement prescrits et prodigués par des psychothérapeutes non-médecins et des psychologues indépendants figurant sur la liste établie par l'organisation faitière des assureurs-maladie suisses.



Natura

Soins prodigués par des thérapeutes reconnus

Thérapies reconnues (liste des associations et des thérapeutes reconnus disponible auprès d'Assura SA)

- Acupressure • Acupuncture
- Aromathérapie • Biorésonance
- Drainage lymphatique • Etiopathie
- Fasciathérapie-pulsologie • Homéopathie
- Iridologie • Kinésiologie • Médecine chinoise • Mésothérapie • Orthobionomie
- Ostéopathie • Phytothérapie • Réflexologie
- Serocytothérapie • Shiatsu • Sophrologie curative • Sympathicothérapie • Thérapie crano-sacrée • Thérapie neurale

Uniquement sur prescription médicale préalable:

- Eurythmie curative
- Eutonie

Traitement

Remboursement selon la durée de la séance:
- Première consultation / bilan de santé: Fr. 50.- à Fr. 130.-
- Séances ultérieures: Fr. 50.- à Fr. 110.-
Maximum 12 séances par année.

Examens de laboratoire et remèdes prescrits

Maximum annuel: Fr. 800.-

Participation de l'assuré

Franchise annuelle: Fr. 200.-
Quote-part annuelle: 10%

Bonus

Suppression de la franchise annuelle sur le prochain traitement après 5 ans sans prestations.



Medna

Soins prodigués par des médecins au bénéfice d'une formation spécifique

Thérapies reconnues (dans la mesure où elles ne sont pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins)

- Acupressure • Biorésonance • Médecine anthroposophique • Médecine ayurvédique
- Médecine chinoise • Homéopathie
- Hypnose médicale • Training autogène
- Thérapie neurale • Phytothérapie
- Sophrologie

Traitement

Traitements médicaux: Fr. 80.- par séance.
Médicaments (enregistrés par Swissmedic): 80% du prix, max. Fr. 2'000.- par année, sur prescription médicale.

Participation de l'assuré

Franchise annuelle: Fr. 200.-

En cas de conclusion de **Natura + Medna**: la franchise annuelle n'est perçue qu'une seule fois et Assura offre un rabais allant jusqu'à 50% sur la prime **Medna**.

Soins dentaires



Denta Plus

Admission

Questionnaire dentaire: indemnisé jusqu'à Fr. 100.- en cas d'adhésion à la présente catégorie.

Prophylaxie

Contrôle dentaire et détartrage: dès la 2^e année d'assurance, Fr. 80.- par année, sans franchise, ni quote-part.

Bonus

Suppression de la franchise annuelle sur le prochain traitement après 5 ans sans prestations. Les frais de prophylaxie n'influencent pas l'octroi de bonus.

Orthodontie

Honoraires et appareillages: jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, 80% d'une facturation maximale de Fr. 500.- par année pleine et échue, cumulable sur plusieurs années jusqu'à une somme de Fr. 10'000.-.

Traitements ambulatoires

Mesures diagnostiques et thérapeutiques: 80% d'une facturation maximale de Fr. 15'000.- par année, après déduction de la franchise de Fr. 500.- (Fr. 250.- pour les enfants).

Prestations techniques

Confection de couronnes, ponts et prothèses: 80% d'une facturation maximale de Fr. 1'000.- par année.

Prise en charge des prestations ci-dessus selon tarif officiel.

Couverture à l'étranger



Mondia et Mondia Plus

Etendue

Dans le monde entier

Santé

- Lors d'une urgence médicale:
- Prise en charge intégrale et **sans limite** des frais de traitement et d'hospitalisation avec libre choix du prestataire des soins, en sus des prestations reconnues par la LAMal ou la LAA
 - remboursement de la participation à la charge de l'assuré dans les pays de l'UE et d'AELE
 - avance sur les frais d'hospitalisation
 - envoi des médicaments essentiels, s'ils ne sont pas disponibles sur place

Assistance

- organisme d'assistance 24h/24 et 7j/7
- transport sanitaire, rapatriement vers la Suisse
- opérations de recherche, de secours et de sauvetage
- assistance administrative en cas de perte ou vol de documents d'identité et/ou titres de transport
- rapatriement des enfants de l'assuré ou possibilité de faire venir un proche parent en cas d'hospitalisation à l'étranger

Annulation

Mondia Plus uniquement:

- Lors d'une incapacité à voyager (voir conditions spéciales), prise en charge de max. Fr. 15'000.- par assuré et par cas (au max. 2 annulations/an) pour:
- les frais d'annulation totale ou partielle d'un voyage réservé
 - les frais supplémentaires en cas de départ retardé ou nécessaires à la poursuite du voyage (max. Fr. 5'000.- par pers.)
 - les frais dus à un retour prématuré et remboursement des coûts du séjour non utilisé
 - les frais d'annulation de prestations de loisirs réservées (max. Fr. 100.- par année)

En cas de conclusion avec **Complementa Extra**, les prestations de soins dentaires des deux catégories sont cumulées et la franchise n'est perçue qu'une seule fois.

Nota bene: Couverture lors de séjours de max. 45 jours consécutifs à l'étranger. Pour les séjours de plus de 45 jours, prolongation des prestations possible sur accord préalable d'Assura SA

Previsia Extra



Previsia Plus



Frais de traitement

Hospitalisation	Couverture en division privée dans le monde entier.
Frais de médecine alternative	Couverture des soins prodigués par un thérapeute membre d'une association professionnelle reconnue. Douze consultations ou séances garanties durant l'année suivant l'accident.
Soins à domicile	Jusqu'à Fr. 300.– par jour, si ordonnés par un médecin et prodigués par un service officiel d'assistance médicale.
Cures et séjours de convalescence	Les traitements ordonnés médicalement sont pris en charge sans limite. Frais pour séjour et pension jusqu'à Fr. 200.– par jour mais au maximum Fr. 6'000.– par cas.
Soins dentaires	Les traitements appliqués ou ordonnés par un dentiste sont pris en charge. Pour les mineurs, prise en charge des traitements provisoires et définitifs, ces derniers devant intervenir avant l'âge de 22 ans révolus.
Intervention de chirurgie esthétique	Jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.– par cas, lorsque l'intervention est nécessaire à la suite de l'accident.

Frais divers

Aide de ménage fournie par un service d'assistance	Jusqu'à Fr. 80.– par jour mais au maximum Fr. 6'000.– par cas en cas d'incapacité de travail d'au moins 50% attestée par un médecin.
Moyens auxiliaires	Première acquisition de prothèses, lunettes, appareils acoustiques et moyens auxiliaires orthopédiques. Frais de réparation ou de remplacement si endommagés ou détruits. Frais de location de mobilier de malade.
Frais de recherche, sauvetage et récupération	Jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.– par cas.
Frais de transport	Couverts si médicalement nécessaires.
Frais de transport de la dépouille mortelle	Prise en charge du transport jusqu'au lieu du domicile suisse ainsi que des frais de formalités officielles et administratives.
Dommages matériels	Jusqu'à Fr. 6'000.– par cas. Prise en charge des dépenses pour nettoyage, réparation ou remplacement (valeur à neuf) d'habits ou autres effets personnels. Prise en charge des frais de nettoyage de véhicule ou autres objets appartenant à des personnes privées qui se sont occupées du sauvetage et du transport du blessé.
Prestations supplémentaires en cas d'accident à l'étranger	Si l'assuré est hospitalisé à l'étranger et qu'il ne peut pas être rapatrié, prise en charge des frais supplémentaires pour: La prolongation du séjour de membres de la famille, respectivement de personnes qui accompagnent l'assuré au lieu d'hospitalisation. Le voyage d'un membre de la famille proche de l'assuré (conjoint, père/mère, frère/sœur, fils/fille ou concubin/e) jusqu'au lieu d'hospitalisation lorsque celle-ci dure plus de 7 jours.

Plus particulièrement pour les enfants

Frais de garde d'enfants jusqu'à 15 ans – Frais d'accompagnement lors d'un séjour hospitalier de l'assuré – Surveillance à domicile des enfants – Frais d'assistance scolaire par une personne qualifiée.

Capital




Variante adultes (19 - 65 ans)	1	2	3	4	5		
Capital décès	Fr. 20'000.–	Fr. 5'000.–	Fr. 30'000.–	Fr. 50'000.–	Fr. 10'000.–		
Capital d'invalidité progressif	Fr. 100'000.–	Fr. 100'000.–	Fr. 60'000.–	Fr. 100'000.–	Fr. 20'000.–		
Allocation d'hospitalisation	Fr. 30.– par jour	Fr. 20.– par jour	Fr. 30.– par jour	Fr. 30.– par jour	Fr. 10.– par jour		
Indemnité pour perte de gain	Fr. 10.– à Fr. 60.– par jour	Fr. 10.– à Fr. 40.– par jour	Fr. 10.– à Fr. 40.– par jour	Fr. 10.– à Fr. 60.– par jour	Fr. 10.– à Fr. 20.– par jour		
Variante seniors (66 - 75 ans)	11*	12	13	14	15		
Capital décès				Fr. 5'000.–	Fr. 10'000.–		
Capital d'invalidité proportionnel			Fr. 5'000.–	Fr. 10'000.–	Fr. 20'000.–		
Allocation d'hospitalisation		Fr. 10.– par jour	Fr. 10.– par jour	Fr. 10.– par jour	Fr. 10.– par jour		
Variante enfants (0 - 18 ans)	6	7	8	9	10	16	17
Capital décès**	Fr. 5'000.–	Fr. 3'000.–	Fr. 3'000.–	Fr. 3'000.–	Fr. 3'000.–	Fr. 10'000.–	Fr. 10'000.–
Capital d'invalidité progressif	Fr. 150'000.–	Fr. 100'000.–	Fr. 75'000.–	Fr. 50'000.–	Fr. 30'000.–	Fr. 200'000.–	Fr. 250'000.–
Allocation d'hospitalisation	Fr. 10.– par jour	Fr. 10.– par jour	Fr. 10.– par jour	Fr. 10.– par jour	Fr. 10.– par jour	Fr. 10.– par jour	Fr. 10.– par jour

*Variante 11 non proposée pour la Previsia Extra.

**Paiement limité à Fr. 2'500.– si l'enfant décède avant l'âge de 2½ ans et à Fr. 20'000.– pour tous les contrats si l'enfant décède avant l'âge de 12 ans révolus.

Capital en cas d'hospitalisation pour la Previsia Extra uniquement

Capital à choix versé au maximum une fois par année civile et une seule fois par événement assuré.
Adulte: Fr. 1'000.–, 2'000.– ou Fr. 3'000.–
Enfant: Fr. 1'000.– uniquement

	Optima Varia 	Optima Plus Varia 	Ultra Varia 
Hospitalisation			
Type d'hébergement	Chambre à 2 lits	Chambre à 1 lit	Chambre à 1 lit
Traitements et séjours hospitaliers	Couverture sans limite de durée, avec libre choix du médecin, dans les établissements agréés par Assura SA (renseignements auprès d'Assura SA avant l'entrée à l'hôpital).		Couverture sans limite de durée, avec libre choix du médecin, dans tous les établissements médicaux officiels de Suisse . (renseignements auprès d'Assura SA avant l'entrée à l'hôpital).
Traitements et séjours dans un établissement non reconnu par Assura SA	Traitement: Fr. 300.– par jour Séjour: Fr. 200.– par jour	Traitement: Fr. 300.– par jour Séjour: Fr. 300.– par jour	Couverture intégrale pour l'ensemble des établissements médicaux officiels de Suisse.
Allocation accordée pour les séjours en divisions inférieures	Fr. 100.– par jour, max. Fr. 1'000.–, versés à l'assuré qui choisit la division générale d'un hôpital public.		Fr. 150.– par jour, max. Fr. 1'500.–, versés à l'assuré qui choisit la division générale d'un hôpital public. Fr. 50.– par jour, max. Fr. 500.–, s'il choisit un établissement agréé au sens des catégories Optima Varia et Optima Plus Varia .
Garde spéciale	Fr. 500.– par année.	Fr. 1'000.– par année.	Fr. 1'000.– par année.
Traitements et séjours à l'étranger	Sur accord préalable d'Assura SA, prise en charge lorsque le tarif à l'étranger est inférieur à celui appliqué dans le canton de domicile.		Sur accord préalable d'Assura SA, prise en charge lorsque le tarif à l'étranger est inférieur à celui appliqué dans le canton de domicile.

Prestations spéciales**Urgences à l'étranger**

Lors de séjours à l'étranger, max. 45 jours consécutifs: organisation des soins, transport sanitaire, rapatriement, avance sur les frais, recherche et sauvetage jusqu'à Fr. 10'000.–, visite d'un proche, assistance administrative, etc.
Numéro d'urgence atteignable 24h/24 0041 (0) 21 721 44 88. Couverture selon tarif appliqué en Suisse. Possibilité de couvrir le dépassement de tarif et de prolonger la durée de la couverture avec **Mondia** ou **Mondia Plus**.

Mon assurance de bien grandir

Assurances prénatales**Nativa** 

Six assurances complémentaires à choix à souscrire avant la naissance

Avant la naissance de votre enfant, les assurances complémentaires suivantes sont accessibles sans questionnaire de santé:

Denta Plus	Assurance des soins dentaires
Complementa Extra	Assurance des soins étendus
Mondia	Assurance voyages et vacances
Medna	Assurance des médecines alternatives (médecins)
Natura	Assurance des médecines alternatives (thérapeutes)
Previsia Extra	Assurance accident avec couverture intégrale

En cas de conclusion d'au moins deux assurances complémentaires, dont **Complementa Extra**, des rabais de combinaison très attractifs sont accordés.

Mon assurance de gérer les imprévus dus à mon hospitalisation

Capital en cas d'hospitalisation**Hospita** 

Capital assuré	Fr. 500.–
	Fr. 1'000.–
	Fr. 1'500.–
	Fr. 2'000.–
	Fr. 2'500.–
	Fr. 3'000.–

Le capital est octroyé une fois par année pour une hospitalisation de plus de 24 heures. Toutefois, ce dernier n'est pas versé pour les séjours hospitaliers consécutifs à une affection relevant des obligations de la LAA, LAI ou LAM.



Informations importantes

Remboursement des frais

Il existe dans l'assurance-maladie deux systèmes de transmission et de paiement des factures:

- Le tiers payant: La facture est directement expédiée à l'assureur qui paie le prestataire de soins. Si le montant de la franchise n'est pas atteint, l'assuré rembourse ensuite l'assureur.
- Le tiers garant: Le patient paie le prestataire de soins et demande ultérieurement à l'assureur la prise en charge de la facture.

Limitation des frais administratifs

Le montant des factures étant souvent inférieur à la franchise, nous avons choisi le système du tiers-garant pour le remboursement des médicaments. Ce mode de fonctionnement vous permet d'effectuer un premier contrôle des coûts et d'éviter l'achat de médicaments qui ne seront finalement pas utilisés.

De plus, en regroupant les factures et en nous les transmettant uniquement lorsque le montant de la franchise est dépassé, vous participez à la réduction des frais.

La participation aux coûts

En plus de la franchise, l'assuré supporte une quote-part de 10% sur le solde de ses frais, mais au maximum Fr. 700.– par année pour un adulte et Fr. 350.– pour un enfant. Une quote-part de 20% peut être perçue pour des médicaments originaux pour lesquels un médicament générique existe.

Nous recommandons donc l'achat de médicaments génériques.

Limitation de la couverture complémentaire

Nous vous rendons particulièrement attentif aux limitations de couverture au sens de nos conditions générales et spéciales pour l'assurance complémentaire.

Termes

Les termes «annuel» ou «par année», utilisés dans le présent document, s'entendent toujours par année civile.

Age d'entrée

A Assurance complémentaire dont la prime est calculée en fonction de l'âge à la conclusion du contrat, à partir de 26 ans. Il reste identique durant toute la durée du contrat.

V Assurance complémentaire impliquant un passage dans le groupe d'âge supérieur lorsque l'âge limite est atteint.

Rabais

Enfants

20% de rabais sur les assurances complémentaires des enfants si au moins deux personnes d'une même famille sont assurées auprès du Groupe Assura (sauf catégories Previsia).

Combinaison

Des rabais sont accordés pour la souscription d'au moins une des catégories complémentaires mentionnées dans la liste ci-dessous en plus de la **Complementa Extra**:

Natura
Denta Plus
Mondia
Mondia Plus
Optima Varia
Optima Plus Varia
Ultra Varia
Hospita

Jusqu'à 50% de rabais sur la prime **Medna** si le contrat d'assurances complémentaires comprend les catégories **Medna** et **Natura**.

Les rabais de combinaison sont octroyés aussi longtemps que les catégories touchées sont en vigueur et font l'objet d'un seul contrat.

Traitement des données

La souscription d'une assurance auprès du groupe Assura implique le traitement des données de l'assuré par l'assurance concernée ainsi que les prestataires de services auxquels celle-ci a recours, ceci dans le respect des règles légales, à savoir notamment de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et de la loi sur la protection des données (LPD). Sans accord de l'assuré, il n'y a pas d'autre traitement de ses données que ceux autorisés par la loi ou découlant de la fourniture des prestations telles que prévues par le contrat d'assurance. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le règlement concernant le traitement des données du groupe Assura sur son site internet, sous: www.assura.ch sous la rubrique *mentions légales*.



Ce document est établi sous réserve de modification des conditions d'assurance.

Les dispositions légales ainsi que les conditions générales et spéciales d'assurance déterminent le droit aux prestations.

www.assura.ch

0842 277 872 (0842 ASSURA)

Max. Fr. 0.08/min. pour le réseau fixe. Tarifs mobile selon fournisseur

Rejoignez-nous!

